



Commission de l'emploi, de l'insertion et du logement

1321 - Intervention sur le foncier

PDH - proposition de radiation d'une inscription au livre foncier d'une limitation à disposer suite à l'octroi d'une subvention en 1955 au titre d'une prime à la construction

Rapport n° CP/2016/341

Service gestionnaire :

L5 - Habitat

Résumé :

Le présent rapport propose de décider la radiation d'une inscription au Livre Foncier réalisée le 29 mars 1955 par le Département suite à l'octroi d'une aide à la construction d'un bien sis 60, rue de la Gare à Duttlenheim.

Le Département a été saisi par un notaire réalisant la vente de parcelles sises à DUTTLENHEIM et se désignant cadastralement comme suit :
Section 14 n° 212/1 – 60 RUE DE LA GARE avec 2.74 ares sol
Section 14 n° 213/1 – RUE DE LA GARE avec 0.86 are sol

Ces parcelles sont grevées au Livre Foncier, en date du 29 mars 1955, de l'inscription suivante :

« Interdiction de transformer en locaux commerciaux et d'affecter à la location saisonnière, en locaux dont la création a donné lieu à l'octroi de primes à la construction ».

Cette inscription a été prise en 1955 par le Département du Bas Rhin. Cette interdiction ne devait être mise en œuvre que pendant 20 ans.

Afin de permettre au propriétaire de réaliser la vente envisagée, il est proposé à la Commission Permanente de décider d'autoriser la radiation de cette inscription au Livre Foncier et d'autoriser son président à signer l'acte de mainlevée de cette inscription.

La présente intervention se fonde sur la délégation des aides à la pierre de l'Etat au Département ainsi que sur les articles L.3211-1 du code général des collectivités territoriales et L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- *décide la radiation d'une inscription au Livre Foncier réalisée le 29 mars 1955 par le Département suite à l'octroi d'une aide à la construction d'un bien sis 60 rue de la Gare à Duttlenheim;*
- *autorise son président à signer l'acte de main-levée de cette inscription ainsi qu'à effectuer toute démarche y afférente.*

Strasbourg, le 22/06/16

Le Président,



Frédéric BIERRY